

United Nations

**SECURITY
COUNCIL**

Nations Unies

**CONSEIL
DE SECURITE**

UNRESTRICTED

S/774
24 mai 1948

ORIGINAL : FRENCH

CABLOGRAMME EN DATE DU 18 MAI 1948 ENVOYE PAR LE PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU YEMEN
ET REPONSE A CE CABLOGRAMME EN DATE DU 23 MAI 1948

A SA 295^{ème} SEANCE QUI S'EST TENUE LE 18 MAI LE CONSEIL DE SECURITE
A DECIDE DE POSER A VOTRE GOUVERNEMENT LES QUESTIONS SUIVANTES:

- (a) DES ELEMENTS ARMES DE VOS FORCES REGULIERES OU DE FORCES IRREGULIERES
APPUYEES PAR VOTRE GOUVERNEMENT OPERENT-ILS ACTUELLEMENT (1) EN
PALESTINE; (2) DANS DES REGIONS (VILLES, AGGLOMERATIONS, DISTRICTS)
DE LA PALESTINE OU LES JUIFS SONT EN MAJORITE?
- (b) DANS L'AFFIRMATIVE, OU SE TROUVENT CES ELEMENTS, SOUS QUEL
COMMANDEMENT OPERENT-ILS ET QUELS SONT LEURS OBJECTIFS MILITAIRES?
- (c) SUR QUOI VOUS FONDEZ-VOUS POUR AFFIRMER QUE CES FORCES ONT LE DROIT
DE PENETRER (1) EN PALESTINE; (2) DANS LES REGIONS (VILLES, AGGLOME-
RATIONS, DISTRICTS) DE LA PALESTINE OU LES JUIFS SONT EN MAJORITE ET
D'Y EFFECTUER DES OPERATIONS?
- (d) QUELLE EST ACTUELLEMENT L'AUTORITE QUI EXERCE LES FONCTIONS POLITIQUES
DANS LES REGIONS DE LA PALESTINE OU LES ARABES SONT EN MAJORITE?
- (e) CETTE AUTORITE NEGOCIE-T-ELLE ACTUELLEMENT AVEC LES AUTORITES JUIVES
EN VUE DU REGLEMENT DES PROBLEMES POLITIQUES DE PALESTINE?
- (f) LES FORCES JUIVES ONT-ELLES VIOLE VOS FRONTIERES ET PENETRE SUR VOTRE
TERRITOIRE?

